



## ACTUALITÉ PARLEMENTAIRE

### Projet de loi de finances pour 2012

Dans le cadre de l'examen du projet de loi de finances pour 2012 (PLF 2012) qui a été adopté par l'Assemblée nationale, François Moutot, directeur général de l'Assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat (APCMA) a été auditionné par Gilles Carrez (UMP-Val-de-Marne), rapporteur général de la commission des finances et par Laure de La Raudière (UMP -Eure-et-Loir), rapporteur pour avis de la mission « entreprises ». Il a plaidé pour une baisse des prélèvements sur les entreprises artisanales et regretté que le PLF 2012 n'apporte aucune réponse à l'inégalité de la taxation fiscale entre petites et grandes entreprises.

Egalement auditionné sur la « Politique de la Ville » par Michel Piron (UMP-Maine-et-Loire), rapporteur pour avis, François Moutot a évoqué les difficultés de la mise en œuvre de la réglementation concernant « l'accessibilité » des handicapés.

En matière de formation, François Moutot a été auditionné par Dominique Le Mèner (UMP-Sarthe), rapporteur pour avis de la mission « enseignement professionnel ». Il a souligné la nécessité de développer le manque de passerelles entre universités et CFA pour permettre aux apprentis d'enrichir leur cursus et aux étudiants de passer de la théorie à la pratique en entreprise. Il a aussi réclamé une amélioration de l'accompagnement de ceux qui partent en formation.

Parallèlement, lors de son déplacement à Nice sur le thème de l'alternance et de l'apprentissage, le président de la République, a annoncé que deux cent cinquante millions du « Grand Emprunt » seront consacrés à la création de nouvelles places dans les CFA. Après avoir précisé que les financements issus de la taxe d'apprentissage seront réorientés vers l'apprentissage, il a indiqué que le gouvernement étudie la possibilité de rendre l'alternance obligatoire lors des dernières années de préparation au BAC pro et au CAP. Deux cent cinquante mille jeunes seraient concernés chaque année.

Concernant la politique territoriale, l'APCMA, bien que consciente du contexte économique dégradé, désapprouve la baisse de 36 % du montant des crédits accordés aux Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC).

A cet égard, au cours d'une commission élargie réunissant la commission des finances et celle du développement durable, Bruno Lemaire, ministre de l'agriculture, s'est dit prêt à examiner la création d'un fonds d'intervention économique dédié au soutien et à la reprise de très petites entreprises installées en milieu rural, après avoir précisé que le FISAC n'est pas toujours, selon lui, le bon instrument face à ces situations.

Enfin, dans le cadre de la « mission sur le commerce extérieur », Olivier Dassault (UMP-Oise), rapporteur spécial, a insisté dans son rapport sur le faible nombre de TPE françaises exportatrices, et sur la nécessité de les accompagner à l'export. A ce sujet, l'APCMA déplore l'absence de politique spécifique pour développer l'export des entreprises artisanales qui représentent pourtant un fort potentiel commercial et économique.

### Projet de loi financement de la sécurité sociale pour 2012

L'Assemblée nationale a adopté en première lecture le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2012. Les députés ont voté l'augmentation de deux points supplémentaires du taux de la taxe sur les conventions d'assurance appliquées aux mutuelles d'assurance. L'APCMA regrette cette mesure qui aura un impact direct sur les charges déjà supportées par les entreprises artisanales. L'Assemblée nationale a aussi voté la fin de la défiscalisation des heures supplémentaires. Là encore, cette disposition alourdira sensiblement le coût du travail pour les entreprises artisanales, notamment pour les salariés les plus modestes et risque d'accroître encore les inégalités avec le régime de l'auto-entrepreneur. Concernant la simplification des règles applicables aux cotisations des travailleurs indépendants, l'Assemblée nationale a adopté de nombreux amendements dont celui qui prévoit la consultation des organisations professionnelles concernées pour s'assurer que les modalités du calcul des cotisations provisionnelles pour les deux premières années d'activité répondent à une vraie mesure de simplification sans alourdir les charges sociales des cotisants. Les députés ont également adopté un amendement relatif aux taxations forfaitaires afin que le cotisant ne bénéficie pas des exonérations de charges lorsqu'il ne remplit pas ses obligations déclaratives, qu'il s'agisse d'un employeur ou d'un travailleur indépendant.

### Projet de loi sur la protection des consommateurs

Les députés ont voté un amendement du gouvernement qui définit la notion de contrôle des actes, des procédés, des techniques et méthodes à visées esthétiques. Un régime d'accréditation des organismes chargés du contrôle est également prévu.

## ACTUALITÉ PARLEMENTAIRE 1

- PLF pour 2012
- PLFSS pour 2012
- PJJ sur la protection des consommateurs
- PPL Warsmann
- PPL pour l'amélioration de l'indemnisation des victimes d'accident du travail
- Rapport d'information sur les prélèvements obligatoires
- Rapport sur la réforme des collectivités territoriales et les caractéristiques Guadeloupe
- Elections territoriales 2011

## ACTUALITÉ DES QUESTIONS 3

- Jean-Michel Clément, député PS de la Vienne

## INTERVIEW 4

- Jean-Pierre SUEUR, sénateur PS du Loiret

**Proposition de loi Warsmann**

L'Assemblée nationale a adopté la nouvelle PPL de Jean-Luc Warsmann (UMP-Ardenne), Président de la commission des lois, relative à la simplification du droit et à l'allégement des démarches administratives. Cette PPL vise trois objectifs : simplifier le quotidien des entrepreneurs, réduire la charge administrative et renforcer la confiance entre les chefs d'entreprise et l'administration. Les députés ont rejeté plusieurs amendements du député Branget (UMP-Doubs), présidente du groupe d'études artisanat et métiers d'arts auxquels était favorable l'APCMA. Parmi ces amendements, celui définissant l'artisan qualifié, celui sur la création d'une « sanction dégradée » permettant de tenir compte de la bonne foi de l'artisan en cas de procédures administratives douanières, ou encore celui sur le principe de « transmission unique » qui aurait permis aux entreprises artisanales ne plus avoir à communiquer plusieurs fois les mêmes informations aux différentes administrations en passant par le centre de formalités des entreprises des CMA. En matière d'urbanisme, le texte porte à deux ans contre un an aujourd'hui, le délai dont disposent les communes à la suite de l'exercice de leur droit de préemption sur les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains à usage commercial.

**Proposition de loi pour l'amélioration de l'indemnisation des victimes d'accidents du travail**

La PPL d'Alain Vidalies vise à rendre obligatoire le principe d'une assurance pour les employeurs et intègre dans le code de la sécurité sociale le principe de réparation intégrale du préjudice subi par la victime d'un accident du travail. Elle prévoit également d'augmenter le montant des indemnités journalières.

**Rapport d'information sur les prélèvements obligatoires**

Le sénateur Nicole Bricq, rapporteur général de la commission des finances, a rendu son rapport dans lequel elle critique les choix du gouvernement en matière de prélèvements obligatoires qu'elle qualifie d'incohérents, d'inefficaces et injustes.

**Rapport sur la réforme des collectivités territoriales et les caractéristiques Guadeloupe**

Le rapport de Mme George Pau-Langevin s'inscrit dans le cadre de la réforme des collectivités territoriales propose, d'une part, de porter de 45 à 65 le nombre de conseillers territoriaux en Guadeloupe et, d'autre part, d'instaurer un mode de scrutin permettant de tenir compte des « caractéristiques et contraintes particulières » de la Guadeloupe. Le Conseil d'Etat a donné un « avis favorable » à cette modification fixant le nombre à 65 conseillers territoriaux.

**Elections sénatoriales 2011**

A l'issue du scrutin des élections sénatoriales qui se sont déroulées en septembre, l'opposition sénatoriale regroupée autour des socialistes, radicaux de gauche, communistes et écologistes est devenue majoritaire. Le sénateur Jean-Pierre Bel (PS-Ariège) a été élu président du Sénat. Philippe Marini (UMP-Oise) est devenu président de la commission des finances, tandis que Nicole Bricq (PS-Seine-et-Marne) a été nommée rapporteur général. Daniel Raoul (PS-Maine-et-Loire) préside la commission de l'économie, Jean-Pierre Sueur (PS-Loiret), celle des lois constitutionnelles, Marie-Christine Blandin (PS-Nord), celle de la culture et de l'éducation et Annie David (PC-Isère), celle des affaires sociales.

**OLYMPIADES DES METIERS : SUCCES DE L'ÉQUIPE DE FRANCE**

Les 41èmes olympiades des Métiers qui se sont déroulées à Londres, ont permis à l'équipe de France des métiers composée de quarante quatre jeunes de remporter un large succès avec un total de neuf médailles dont trois d'or dans les catégories pâtisserie-confiserie, coiffure et taille de pierre. L'APCMA et les CMA, qui sont des partenaires fidèles et engagés des Olympiades des métiers, se réjouissent à travers cet événement de la valorisation des métiers et de l'apprentissage comme voie « d'excellence » de la réussite professionnelle.

**PALMARÈS  
APCMA****Carton rouge**

Aux députés qui ont rejeté dans le cadre de la PPL Warsmann, l'amendement Branget définissant ce qu'est un artisan qualifié.

**BRÈVES**

- Le député Pierre Morel-A-L'huissier (UMP-Lozère) s'est vu confier par le président de la République, une mission « sur l'ensemble des problèmes liés aux normes en milieu rural ».
- Le décret N° 2011-1358 réduit de deux à trois ans la durée minimale d'expérience requise pour exercer la fonction de maître d'apprentissage est paru.
- Frédéric Lefebvre, secrétaire d'Etat à l'artisanat a inauguré en présence d'Alain Griset, président de l'APCMA et de Michel Cibois président de la CMA d'Eure-et-Loir, les Artisanales de Chartres.
- Le gouvernement a lancé le portail numérique import-export.gouv.fr pour accompagner dans leurs démarches les entreprises qui se développent à l'international.



## **Question écrite de Monsieur Jean-Michel Clément député Socialiste, radical, citoyen et divers gauche-de-la Vienne le 28 décembre 2010**

M. Jean-Michel Clément attire l'attention de M. le secrétaire d'État auprès de la ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services, des professions libérales et de la consommation, sur la loi n° 2010-658 du 15 juin 2010 portant création de l'EIRL qui a, en son article 11, modifié l'article L. 223-9 du code de commerce. Aux termes de celui-ci, en principe, une SARL ou EARL ne peut être constituée au moyen d'apports en nature sans recourir à un commissaire aux apports. Par exception, cet article permettait à tout apporteur en capital, à une telle société, à la constitution de lui faire apport de biens en nature sans recourir à un commissaire aux apports, dès lors que la valeur d'aucun des biens apportés n'était supérieure à 7 500 euros et que la valeur totale de l'ensemble des ces biens n'excédait pas la moitié du capital. Les très petites sociétés constituées avec des apports en nature de valeurs modestes, pouvaient ainsi économiser un temps et un argent précieux. Mais la loi précitée du 15 juin 2010 a supprimé ce seuil de 7 500 euros et l'a remplacé avec effet immédiat par « un seuil fixé par décret », lequel décret n'est pas paru à ce jour, l'exception n'est plus applicable ! Par voie de conséquence, aucune constitution de société au moyen d'apport en nature ne peut donc plus depuis le 17 juin 2010, être réalisée sans commissaire aux apports, ce qui pénalise les très petites entreprises commerciales, artisanales et agricoles. La voie de simplification annoncée n'est pas de mise. Il lui demande de bien vouloir corriger sans délai cette anomalie en rétablissant les dispositions antérieures.

## **Réponse écrite du secrétaire d'Etat chargé de l'artisanat le 25/10/2011**

La loi n° 2010-658 du 15 juin 2010, entrée en vigueur début 2011, a créé le statut de l'entrepreneur individuel à responsabilité limitée (EIRL). Ce statut permet la séparation du patrimoine de l'entrepreneur individuel entre son patrimoine personnel, d'une part, et son patrimoine professionnel affecté à l'exercice de son activité professionnelle, d'autre part. Dès lors, les biens affectés à l'activité professionnelle peuvent constituer les seuls gages des créanciers professionnels. La loi précitée contient également des dispositions relatives aux petites sociétés, notamment pour les sociétés à responsabilité limitée (SARL) et les exploitations agricoles à responsabilité limitée (EARL) en vue d'assouplir le recours aux commissaires aux apports en cas d'apport en nature. Les décrets d'application ont porté le seuil au-delà duquel l'intervention du commissaire aux apports est requise de 7 500 euros à 30 000 euros. Ces dispositions ont été introduites à l'article D. 223-6-1 du code de commerce par le décret n° 2010-1669 du 29 décembre 2010 concernant les SARL et à l'article D. 324-4 du code rural et de la pêche maritime par le décret n° 2011-98 du 24 janvier 2011 concernant les EARL. Ainsi, ces petites sociétés bénéficient d'un allègement de charges sensible depuis le début de 2011.



• Président de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale

### Comment jugez-vous les mesures de simplification prévues pour les entreprises artisanales dans la PPL Warsmann ?

D'abord, une remarque d'ordre général sur les textes dits de « simplification du droit ». La proposition de loi qui nous est présentée constitue le quatrième texte de « simplification du droit » depuis le début de cette législature. A la lecture de l'intitulé de ces propositions de loi, on s'attend légitimement à ce que leur unique objectif soit de résoudre des difficultés rédactionnelles, d'interprétation ou d'application de dispositions législatives existantes. En réalité, ces propositions vont largement au-delà d'une simplification à droit constant et tendent souvent à le modifier de manière substantielle. C'est pourquoi je préfère, pour ma part, des textes spécifiques portant chacun sur un sujet clairement affiché, ce qui permet un débat clair sur chaque question.

A la lecture de l'intitulé de ces propositions de loi, on s'attend légitimement à ce que leur unique objectif soit de résoudre des difficultés rédactionnelles, d'interprétation ou d'application de dispositions législatives existantes. En réalité, ces propositions vont largement au-delà d'une simplification à droit constant et tendent souvent à le modifier de manière substantielle. C'est pourquoi je préfère, pour ma part, des textes spécifiques portant chacun sur un sujet clairement affiché, ce qui permet un débat clair sur chaque question.

Mais venons-en aux articles de la proposition de loi.

L'article 27 clarifie l'organisation du contrôle de la qualification des personnes inscrites au répertoire des métiers. Son premier alinéa donne donc clairement aux chambres de métiers la compétence pour assurer cette tâche. Il précise que « nul ne peut être immatriculé au répertoire des métiers ou au registre des entreprises (...) s'il ne remplit pas les conditions nécessaires à l'exercice de son activité ». Tel qu'il est rédigé, cet alinéa apparaît protecteur par rapport aux dérives et aux inégalités qu'avait entraîné le statut de l'auto-entrepreneur. Il faut toutefois être vigilant, car le second alinéa du même article prévoit que la qualification professionnelle n'est pas une condition préalable et systématique à l'immatriculation au répertoire des métiers pour tout créateur d'entreprise au motif que le chef d'entreprise n'est pas tenu en tant que tel à se prévaloir de la qualification qui pourra être exigée pour ses salariés. Il faut veiller à ce que les dérives auxquelles le premier alinéa s'oppose... ne réapparaissent à la faveur du second !

L'article 86 proroge le délai ouvert aux chambres de métiers et de l'artisanat pour se regrouper en chambre régionale. Il me semble que ce délai supplémentaire va dans le sens de ce que souhaitent nombre de chambres de métiers.

Enfin, l'article 90 allège, à juste titre, me semble-t-il, les obligations qui pèsent sur les micro-entreprises en matière de contrôle des délais de paiement. Il supprime pour 2,8 millions d'entreprises une charge administrative dont l'utilité n'est pas avérée.

### Que pensez-vous en tant qu'ancien maire d'Orléans de la baisse des crédits du FISAC votée par les députés dans le cadre du PLF pour 2012 ?

Le FISAC joue un rôle essentiel pour préserver l'offre commerciale et artisanale. Un projet de réduction des crédits du FISAC avait fait l'objet d'un vif débat tant à l'Assemblée Nationale qu'au Sénat l'an dernier. Cette année, le gouvernement décide purement et simplement de réduire les crédits du FISAC. Cette réduction votée par l'Assemblée Nationale, donnera certainement lieu à un réel débat au Sénat. Je sais qu'il faut faire des économies. Mais les économies ne doivent pas porter préjudice à la croissance. Or j'ai pu constater à de nombreuses reprises en tant que maire, mais aussi en tant que parlementaire, que le FISAC était un outil très précieux pour soutenir et développer le commerce dans les grandes comme dans les petites villes. A une époque où le modèle des « hypermarchés » ne suscite plus la même attraction qu'il y a trente ans, on constate chez nos concitoyens une forte aspiration au commerce de centre-ville et de proximité (il doit d'ailleurs y avoir plusieurs « centralités » dans une même ville ou agglomération). Il y a là un réel facteur de développement et de création d'emplois. Le FISAC est bien adapté à ces nouvelles formes de développement créatrices d'emploi que nos concitoyens appellent de leurs vœux. En le réduisant drastiquement, on court le risque de faire une politique de gribouille en termes de développement économique et de création d'emplois.

### Comment expliquez-vous la baisse des financements pour les actions en faveur des entreprises artisanales dans le PLF pour 2012 ?

Là encore, je ne me l'explique pas. On croit faire des économies. Il faut, bien sûr, en faire. Mais je pense que c'est un contre-sens que de vouloir en faire dans le domaine de l'artisanat. N'oublions pas que l'artisanat et les Métiers constituent la première entreprise de France, qu'ils représentent un grand nombre d'emplois et qu'ils peuvent, si on les soutient, créer de nouveaux emplois. Or la priorité des priorités, pour nos jeunes tout particulièrement, c'est l'emploi.

## L'APCMA ET LE PARLEMENT

Directeur  
de la publication  
*Alain Griset*  
Rédacteur en chef  
*François Moutot*  
Rédaction  
*Béatrice Saillard*  
*Jean-Charles Rosier*  
Contact  
saillard@apcma.fr

Assemblée Permanente  
des Chambres de  
Métiers et de l'Artisanat  
12 avenue Marceau  
75008 Paris  
Tél. 01 44 43 10 00  
Fax 01 44 43 10 85  
www.artisanat.fr